

rapport du mécanisme, l'instrument, d'un volume moyen, peut servir pour les opérations dans le nez et la gorge; il est aussi applicable à un grand nombre d'autres opérations de la chirurgie générale.

Le fil dont nous faisons usage est la corde de piano No 26 de la filière anglaise. Quinze centimètres de ce fil—la plus grande longueur d'anse généralement employée—représentent à peu près 5710 d'ohm de résistance. Nous employons ce fil de préférence au fil de platine à cause de sa rigidité qui permet de mieux enserrer la tumeur et aussi à cause de son prix modique.

Notre instrument, étant construit d'après le modèle de serre-nœud à froid de Wright, offre, comme ce dernier, l'avantage de pouvoir opérer la rechange des fils avec la plus grande facilité et une extrême rapidité: il suffit d'introduire chaque extrémité du fil dans les œillets des deux tiges centrales. Le mouvement de retrait s'opère par la pression du pouce, le fil se trouvant replié sur lui-même fait ressort sur le tube et assure un contact parfait.

LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES MÉDECINS.

La loi est formelle sur ce sujet :

Art. 3994.—Nul, s'il n'y est autrement autorisé, n'a le droit de recouvrer aucun compte devant un tribunal, pour aucun avis médical ou chirurgical, pour services professionnels, opérations ou remèdes qu'il peut avoir prescrits ou donnés, ni ne peut se prévaloir d'aucuns droits ou privilèges conférés par la présente section, à moins qu'il ne prouve qu'il est enregistré d'après la loi, et qu'il a payé sa contribution annuelle au Collège. 42-43 V., c. 37, s. 25.

Un médecin qui n'est pas en règle avec le Bureau, je veux dire qui n'a pas payé sa contribution annuelle de deux piastres, ne peut pas faire valoir ses droits devant les tribunaux, et par conséquent perd les privilèges que lui donnent sa licence. Il ne peut pas, comme ses confrères, voter aux élections du Bureau des Gouverneurs; il se trouve relégué à part et en quelque sorte en dehors de la profession.

Il est facile pour un médecin qui ne reçoit pas de compte annuel, qui ne connaît aucun bureau où il peut aller payer, qui ignore combien il doit d'ar-rérages, il est facile pour ce médecin d'oublier de régler sa contribution. Mais le jour où il veut aller devant les tribunaux, il s'aperçoit qu'il est dix ou douze ans en arrière, et qu'il lui faut avant tout payer au Bureau vingt à vingt-quatre piastres. C'est une anomalie, et c'est ennuyeux.

Ami lecteur, écrivez au registraire, demandez lui où vous en êtes, régularisez votre position, ne vous laissez pas tromper, et vous jouirez de tous vos droits, et vous pourrez aux élections prochaines aider le Comité Electoral des Médecins de la Province de Québec, par votre vote, à nommer pour votre district un représentant qui sera choisi par ses confrères du même district.